

LOTÉRIE PUBLICITAIRE

« MAILLOT THIRD »

REGLEMENT

Article 1 : Société Organisatrice

L'OLYMPIQUE LYONNAIS, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 93 511 568 euros, dont le siège société est 10 Avenue Simone Veil - 69150 DÉCINES CHARPIEU, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 385 071 881 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 29 août 2019 au 30 août 2019 à l'occasion d'un jeu concours (ci-après désigné « Jeu concours – maillot Third ») réalisée auprès de ses téléspectateurs (ci-après désignés les « Téléspectateurs »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 : Participation

Pourra participer au Jeu, tout Client personne physique majeure, disposant d'un support matériel (ordinateur, téléphone, tablette, etc.) donnant accès à Internet et d'une adresse email à laquelle il recevra un email pour la souscription OL PLAY.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois au Jeu.

Ne pourront pas participer au Jeu toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du Jeu. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes fictifs, la participation sera nulle. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après le 30 août 2019 à 12h00, les participations ne seront plus prises en compte.

Article 3 : Annonce du Jeu

Le Jeu se déroule du 29 août 2019 au 30 août 2019 à 12h00 (ci-après désignée la « Période de Validité »).

Les participants doivent répondre à l'Enquête dans les conditions définies en 4-1 pour être automatiquement inscrits au Jeu. Le Jeu est gratuit.

Article 4 : Description du Jeu

Article 4-1 : Accès au Jeu

Chaque personne souhaitant participer au Jeu répond au Jeu concours – maillot Third pendant la Période de Validité du Jeu.

Cette participation à l'enquête vaut automatiquement inscription au Jeu sous réserve d'accepter ce règlement en cochant la case « Oui » à la question « Je confirme ma participation au tirage au sort en communiquant mon adresse email, et j'accepte les conditions de participation. »

L'Enquête sera accessible depuis l'URL suivant :

Les participants à l'Enquête devront répondre à toutes les questions, accepter le règlement du Jeu et finaliser leurs réponses en cliquant sur « Terminer ».

Article 4-2 : Désignation des gagnants

Le 30 août 2019 après 12h00, jour de la Période de Validité du Jeu, un tirage au sort sera effectué et désignera un gagnant parmi les participants. Le gagnant ainsi désigné remportera le lot défini à l'article 4-3 du présent règlement.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par courrier électronique ou par appel téléphonique, pour une confirmation de son gain, à l'adresse électronique ou le numéro de téléphone renseigné dans le formulaire. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Lors de la confirmation, le gagnant devra confirmer à la Société Organisatrice ses coordonnées en fournissant notamment des pièces justificatives (carte d'identité, justificatif de domicile). La Société Organisatrice donnera ensuite les modalités de remise des lots.

Article 4-3 : Dotations

Le gagnant désigné dans les conditions de l'article 4-2 du présent règlement, reçoit un lot de :

- Un maillot Third saison 2019-2020 de l'Olympique Lyonnais.

Article 5 : Echange des gains par le gagnant

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé. Ce lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à des circonstances imprévisibles affectant l'organisation du match cité dans l'article 4-3 supra) de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne.

Article 6 : Identification des gagnants

L'identification du gagnant se fera sur la base des coordonnées renseignées dans l'enquête.

Article 7 : Réception des lots

Le gagnant du tirage au sort, contacté dans les conditions prévues à l'article 4-2, retire le lot gagné auprès de la Société Organisatrice, selon des modalités qui leurs seront communiquées préalablement.

Des justificatifs d'identité pourront être demandés lors du retrait du maillot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si un gagnant ne parvient pas à retirer son lot dès lors qu'il ne s'est pas conformé à la procédure de retrait du lot.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, ni céder son lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de son lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse de l'application dans le cours de l'année civile.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs de l'application, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 9 : Adresse du jeu

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de l'adresse url suivante :

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : lrollat@ol.fr

Timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra être amenée à collecter certaines des données personnelles des participants (ci-après les « Données Personnelles »). Les Données Personnelles recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront traitées pour la seule finalité du Jeu et notamment pour prendre en compte les inscriptions des participants, les informer du déroulement du Jeu et le cas échéant, de la récupération de leur lot. La Société Organisatrice s'engage ainsi à ne pas utiliser les Données Personnelles des participants à d'autres fins que celle prévues.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice sur tous supports, à utiliser son nom, lieu de résidence, témoignages écrits ou sonores et images animées ou non, à des fins promotionnelles, sans que cette utilisation ouvre d'autres droits que le prix gagné pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2019.

Les Données Personnelles des participants collectées à cette fin pourront être conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu, ainsi que tant que cela est nécessaire pour respecter les obligations légales de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut transmettre les Données Personnelles des participants et des Gagnants aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux prestataires externes de la Société Organisatrice impliqués dans la mise en place du Jeu.

Les participants et les gagnants disposent d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse dpo@ol.fr ou par courrier postal à l'attention du DPO de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10 Avenue Simone Veil 69150 Décines Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations, les participants sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur la page « <https://www.ol.fr/fr-fr/protection-donnees-personnelles> ».

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, le participant est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.

Article 12 : Droits d'auteurs

Les images utilisées sur site <http://olweb.fr>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant ce site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 13 : Litiges et responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes

motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 14 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. La Société Organisatrice tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou l'application de son règlement.

En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

FAIT A DÉCINES LE 29/08/2019